

MARCHE BEN22002-10017**QUESTIONS-REPONSES AUX SOUMISSIONNAIRES :**

| N° d'ordre | Questions | Réponse du pouvoir adjudicateur |
|-------------------|---|--|
| Question 1 | <p>Dans la perspective de soumettre une offre, je souhaite obtenir une précision concernant les modalités contractuelles et financières applicables. Nous sommes deux consultants indépendants, tous deux enregistrés sous statut d'auto-entrepreneurs en France, qui envisageons de collaborer étroitement sur cette mission, selon une répartition claire des tâches et des honoraires (50/50).</p> <p>Dans un souci de transparence administrative et d'efficacité économique, nous aimerions savoir si Enabel accepterait que chacun des deux consultants émette sa propre facture correspondant à sa part de la prestation, pour un montant global inchangé pour Enabel (sans sous-traitance interne).</p> <p>Cette modalité permettrait à chacun de se conformer à ses obligations fiscales et sociales respectives tout en réduisant les charges cumulées, ce qui contribuerait à une offre financièrement plus compétitive sans impact sur la qualité des livrables ni sur les responsabilités contractuelles.</p> <p>Pourriez-vous nous indiquer si ce dispositif serait acceptable dans le cadre des règles contractuelles d'Enabel ?</p> | <p>Le groupement de consultants ou d'entreprises doit indiquer un compte bancaire, celui du leader du groupement expressément défini dans l'accord de groupement, pour les paiements de la prestations (le RIB doit être joint dans l'offre).</p> |
| Question 2 | <p>Le marché prévoit expressément la réalisation de la mission par une équipe de deux consultants. Nous lisons au 6.3 du CSC que le nombre de billets d'avion A/R est limité à deux. Cela laisse supposer deux possibilités :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Seul un des deux consultants participerait au Bénin à l'élaboration de l'état des lieux et à la restitution en fin de projet.2) Un séjour des deux consultants sur place pendant 5 mois avec des frais de séjours à facturer et qui excèdent très largement le coût de 2 A/R supplémentaires. <p>Nous considérons que 4 A/R permettraient aux deux consultants d'effectuer un déplacement en début de mission et un autre en fin de mission pour l'atelier de validation. Cette présence en binôme nous apparaît indispensable afin de formuler de manière appropriée et adaptée aux contexte local les projets de décrets et arrêtés demandés. La prise en charge des 2 trajets A/R supplémentaires pourraient être intégrée dans la proposition financière que nous allons proposer</p> | <p>Le pouvoir adjudicateur estime que 2 allers-retours pourraient permettre pour un consultant (principal ou associé) qui n'est pas domicilié au Bénin d'être présent pour les périodes importantes. Mais si vous estimez que la présence des 2 consultants est nécessaire, vous pouvez modifier cette quantité, mais sachez que cela aura un impact sur votre offre financière.</p> |

| | | |
|------------|--|--|
| Question 3 | Concernant la TVA qui, aux termes du paragraphe 6.2 du CSC, est prévue faire l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, n'y a-t-il pas contradiction avec votre Nota Bene 1 de la page 14 qui indique : Enabel au Bénin est exonéré du paiement des droits de douane et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ? S'il faut l'indiquer, quel est le montant ? | Dans le formulaire d'offre de prix prévu à la page 42, point 6.2 du CSC, le montant à mentionné dans l'espace réservé est le montant hors TVA comme mentionné, car Enabel au Bénin est exonéré de la TVA. |
| Question 4 | Les coordonnées indiquées pour l'envoi des offres par voie postale nous paraissent incomplètes. Pourriez-vous nous les préciser ? | Voici l'adresse complète d'envoie par la poste : Secretariat Enabel ProPORT/PASPort II 02 BP 8118 Cotonou Quartier les cocotiers Cotonou - Bénin |
| Question 5 | Il est précisé au 2.8 et au 5.6 du CSC que la phase "Etat des lieux" représente 20 Hommes/jours et que la phase "atelier de validation" représente 15 Hommes/jours. Or, nous relevons dans le tableau au 6.3 que la phase "Etat des lieux" représente 2 fois 20 Hommes/jours et que la phase "atelier de validation" représente 2 fois 15 Hommes/jours. Nous y voyons là une incohérence, et vous remercions par avance de nous préciser ce qu'il convient de prendre en compte pour établir notre prix | En effet, au niveau du point 2.8, il faut plutôt retenir, qu'il s'agit d'une quantité de 40 hommes/jours à raison de 20 hommes/jours par consultants, pour l'état des lieux et, de 30 hommes/jours à raison de 15 hommes/jours par consultants pour la phase d'ateliers de validation. Cela a été bien détaillé au point 6.3 "bordereau de Prix" , vous pouvez bien distinguer les honoraires du consultant principal de ceux du consultant associé, fonction de ces quantités. |
| Question 6 | S'agissant du lieu d'exécution de la prestation (point 4.10.2 du CSC) nous lisons « L'ensemble de la prestation doit se réaliser à Cotonou au Bénin, et dans les locaux du prestataire. ». Notre compréhension de cette phrase est que les activités nécessitant la participation des parties prenantes béninoises (réunion de cadrage, ateliers de validation) se tiendront à Cotonou, tandis que les travaux de rédaction et de mise en forme des livrables seront conduits dans nos locaux, autrement dit en France. Notre interprétation est-elle correcte ? | Tout à fait, c'est exact Certaines étapes de la mission nécessitent des rencontres, des ateliers et donc une présence au Bénin (pour les consultants internationaux), et d'autres étapes de la mission peuvent se dérouler dans les locaux des consultants qu'ils soient au Bénin ou pas. |

| | | |
|------------|---|---|
| Question 7 | <p>a) Nous avons un besoin de clarification concernant la prise en charge de l'organisation des ateliers. Au 3.4.3.1 du CSC, nous lisons « <i>NB 2 : Pour ce marché, les frais liés à l'organisation des ateliers de validation des rapports seront pris en charge par Enabel</i> » :</p> <p>b) <i>tandis qu'au 5.8 du CSC on lit « l'équipe de consultants assure l'organisation des diverses rencontres et des ateliers de validation des consultants »</i></p> | <p>a) Cette phrase suppose que, l'organisation de la logistique de ces ateliers sera géré par Enabel, notamment, la prise en charge des participants, la réservation de la salle et les frais y relatifs, la réservation des pauses café, déjeuner, perdiem et déplacement des participants et leur prise en charge, par conséquent, ces frais ne doivent pas être inclus dans l'offre.</p> <p>b) Cette phrase suppose que tout ce qui n'est pas listé ci-dessus, les présentations qui seront faites lors de ces ateliers, l'animation et la modération des ateliers, tous les frais qui sont liés à la prise en charge de l'équipe de consultants lors de ces ateliers, incombent au prestataire et non à Enabel.</p> |
|------------|---|---|